

## **OUI à l'article constitutionnel en faveur des soins médicaux de base**

**Les soins médicaux de base sont excellents en Suisse. Mais le manque de relève dans le corps médical remet en cause ce succès, d'autant plus que la demande en soins médicaux est en constante augmentation dans une société vieillissante, telle que la nôtre. C'est pour cette raison qu'un comité interpartis, constitué de parlementaires de pratiquement toutes les formations politiques, appelle à voter OUI à l'article constitutionnel en faveur des soins médicaux de base. Le 18 mai, un engagement clair doit être pris pour garantir des soins médicaux de base aux générations futures.**

Les différents acteurs professionnels qui pratiquent des soins de base – pédiatres, médecins de famille, pharmacien-ne-s, psychothérapeutes, infirmiers-ères, physiothérapeutes ou assistant-e-s médicaux-ale-s – règlent déjà 90% des problèmes de santé. Les soins médicaux de base représentent la colonne vertébrale de notre système de santé et sont donc indispensables. De plus, leur fonctionnement est économique et garantit une qualité de vie élevée pour de nombreuses personnes en Suisse.

Toutefois, trois médecins de famille sur quatre atteindront l'âge de la retraite dans les prochaines années. C'est pourquoi la formation de médecins de famille doit être favorisée pour assurer la relève. Mais cela doit aller de pair avec une intensification de la collaboration entre tous les professionnels de la santé. Il est également primordial de développer et d'établir de nouveaux modèles de soins, à l'image des cabinets de groupe et des centres de santé. Cela est spécialement important pour les régions périphériques comme la nôtre pour assurer à l'avenir une excellente prise en charge médicale de la population autour de l'hôpital, du CMS, des EMS, des médecins et autres professionnels de santé de la région.

Le nouvel article constitutionnel crée la base légale permettant à la Confédération et aux cantons de donner une nouvelle orientation aux soins médicaux de base, de mettre en œuvre les mesures nécessaires à cet effet et de promouvoir la médecine de famille comme composante essentielle des soins médicaux de base. Maintenir et accroître la qualité des soins médicaux de base en Suisse constituent un des objectifs visés par le Conseil fédéral dans le cadre de sa stratégie Santé 2020.

Le nouvel article constitutionnel permet à la Confédération de favoriser la collaboration étroite entre les différents professionnels de la santé via les formations de base et spécialisée : d'une part, en fixant des exigences uniformes pour les diplômes et des règles homogènes pour l'exercice de la profession. D'autre part, en organisant les formations de base et spécialisée de telle sorte que les professionnels de la santé collaborent à l'avenir dans le traitement des patients et acquièrent ensemble leurs connaissances et compétences. Cette pratique permettra également d'accroître l'attrait pour les métiers de la santé.

La Confédération doit en outre veiller à ce que les prestations des médecins soient rémunérées adéquatement. Dans le cadre de son masterplan « médecine de famille et médecine de base », le Conseil fédéral revalorise le statut des médecins de famille. Cela ne doit toutefois pas conduire à une augmentation des primes de l'assurance obligatoire des soins. L'article constitutionnel et le masterplan intègrent des exigences centrales de l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille », qui a été retirée depuis lors.

Les responsabilités de la Confédération et des cantons restent fondamentalement inchangées. Les soins médicaux demeurent du ressort des cantons. La collaboration étroite et la mise en réseau des professionnels de la santé visent à assurer la qualité des traitements administrés aux patients et, ainsi, à éviter les complications ou les traitements complémentaires coûteux, ce qui se répercutera positivement sur les coûts de la santé.

Les régions périphériques bénéficieront tout spécialement de cette nouvelle dynamique dans la médecine de base ; il est donc judicieux d'accepter l'article constitutionnel le 18 mai.

*Josiane Aubert, conseillère nationale*